

POINT DE PRESSE DU 15 JUIN 2018

Berne, le 15 juin 2018

Daniel Lampart, premier secrétaire de l'USS

Mesures d'accompagnement : impératives, efficaces et pratiques

La Suisse a les salaires les plus élevés d'Europe. Une ouverture incontrôlée de son marché du travail s'accompagnerait par conséquent d'un risque de pression sur les salaires. C'est pour protéger les salaires suisses que les mesures d'accompagnement ont été mises en place. Lors de la première votation sur les Accords bilatéraux, le Conseil fédéral a promis à la population une protection globale contre la sous-enchère salariale et sociale à travers ces mesures. Et il a protégé ces dernières en en faisant une « ligne rouge » lors des négociations sur un accord-cadre avec l'Union européenne (UE). À son article 1, l'Accord sur la libre circulation des personnes demande aussi d'« accorder les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées aux nationaux ». Les salaires de la main-d'œuvre en provenance de l'UE doivent être protégés en Suisse contre la sous-enchère.

Salaires moyens pour un emploi à plein temps

(corrige du pouvoir d'achat avec les standards de pouvoir d'achat)

Suisse	44 405
Belgique	38 613
Danemark	38 536
Norvège	38 422
Luxembourg	38 174
Allemagne	38 164
Pays-Bas	37 852
Autriche	35 249
Finlande	31 627
Suède	31 552
Italie	29 290
France	28 589
Royaume-Uni	28 098
Espagne	26 462
Pologne	16 552
République tchèque	16 541
Portugal	15 350
Roumanie	9 148
Bulgarie	8 660

Source : Eurostat

Mesures d'accompagnement : impératives pour protéger les salaires suisses

Le délai d'annonce préalable de huit jours critiqué par la Commission européenne, respectivement les cautions prévues par les conventions collectives de travail (CCT), sont des éléments essentiels de la protection des salaires en Suisse. L'annonce préalable est indispensable pour planifier les contrôles. En effet, les missions de nombreuses entreprises sont comparativement courtes. Un tiers environ des personnes soumises à l'obligation d'annonce travaille moins de huit jours en Suisse. Si l'annonce préalable n'existait pas, les entreprises de détachement auraient terminé dans de nombreux cas leurs missions avant que les organes de contrôle n'en aient eu connaissance.

La caution (versement d'une garantie) est nécessaire, parce qu'il est en particulier difficile d'infliger des amendes à des entreprises qui ne sont pas sérieuses ou éphémères. Il s'agit souvent de sous-traitants dont le modèle commercial consiste à ne pas respecter les conditions de travail minimales et, en cas de contrôle, de se déclarer en faillite, au lieu de verser les arriérés de salaire. Tant des entreprises suisses qu'étrangères agissent pour une part de la sorte. Pour avoir un substrat de responsabilité dans ce genre de situation, une caution obligatoire est prévue, pour les entreprises suisses et étrangères, dans quelques branches menacées de sous-enchère dont le champ d'application des CCT a été étendu. Caution et délai d'annonce préalable sont interdépendants. Sans ce dernier, l'application de la caution obligatoire avant le début des travaux n'est plus possible.

Les entreprises étrangères disposent d'un certain délai pour leurs activités en Suisse. Précisément dans la construction ou le second-œuvre, il y a différentes étapes à suivre : de la planification de la construction à la fixation des délais, en passant par un temps pour les offres et ensuite pour l'adjudication des travaux. Il faut acquérir du matériel, disposer de capacités et convenir avec l'adjudicateur du moment auquel le mandat sera effectué. Avec cette planification, on peut prévoir la période pendant laquelle l'activité aura lieu. L'annonce peut donc être faite en temps utile.

Jusqu'à la mission concrète, ce processus dure dans la plupart des cas bien plus de huit jours. Pour certaines exceptions, comme les réparations, les accidents, les catastrophes naturelles ou d'autres événements imprévisibles, le travail peut commencer avant l'expiration du délai de huit jours. Des exceptions sont aussi prévues en ce qui concerne les interruptions des travaux ou les modifications concernant le personnel décidées au dernier moment. Les entreprises doivent uniquement annoncer les changements. Le délai d'annonce préalable tombe. La Confédération l'a précisé dans ses directives¹.

Abandonner la « ligne rouge » des mesures d'accompagnement ne mettrait pas seulement en danger ces instruments de protection – parce que la Commission européenne essaierait d'intenter une action devant la Cour européenne des droits de l'homme –, mais pourrait aussi mettre en danger d'autres mesures d'accompagnement et empêcher le développement futur des mesures en Suisse.

Mesures d'accompagnement : pas un obstacle pour les entreprises étrangères correctes

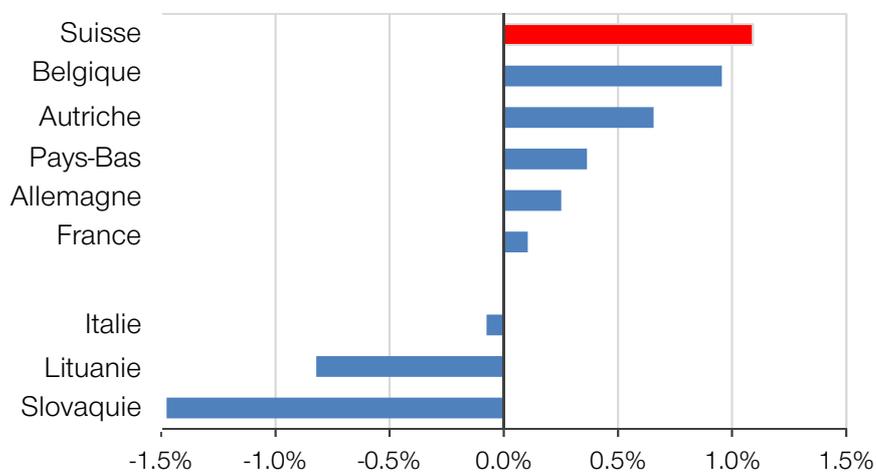
Les entreprises étrangères qui respectent les lois et conditions de travail suisses n'ont aucun problème avec les mesures d'accompagnement. Mais les entreprises qui pratiquent la sous-enchère, oui. Tel est finalement le but de ces mesures. Que celles-ci ne rendent pas plus difficile l'accès des entreprises étrangères au marché suisse, des exemples concrets ne sont pas les seuls à le montrer.

¹ Cf. chapitre 3.3.7 entre autres sous <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/fza/weisungen-fza-f.pdf>,

Les statistiques le confirment également. À cause du niveau élevé de ses revenus, la Suisse est un marché intéressant pour les soumissionnaires étrangers. Aujourd'hui, les travailleurs et travailleuses détachés et des indépendant(e)s de l'UE travaillent plus de 2,5 millions de jours par an dans notre pays. Cela correspond à un volume de commandes de près de 2 milliards de francs. Dans aucun autre pays d'Europe, on ne trouve autant de fournisseurs étrangers de services qu'en Suisse (par rapport à la population résidente).

Travailleurs/travailleuses détachés et indépendant(e)s en 2016

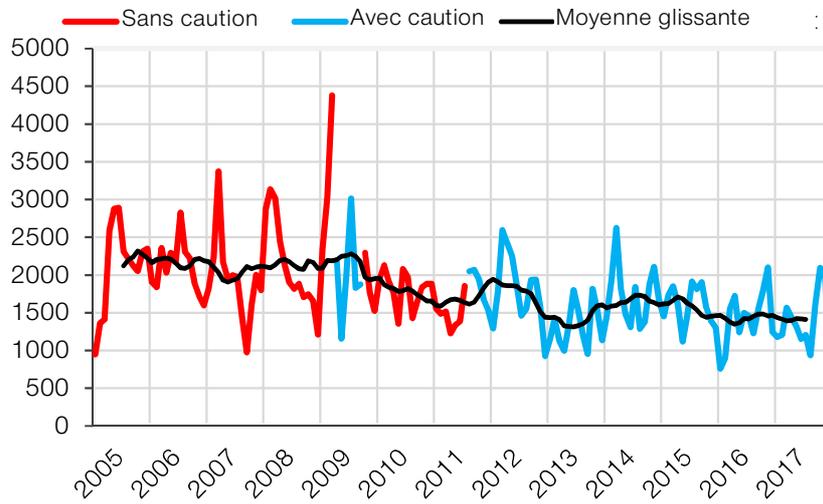
(net, en % de la population résidente)



Source : Eurostat

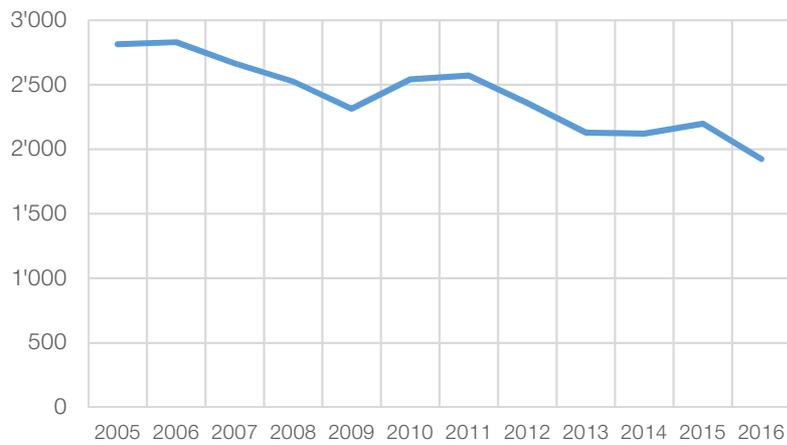
On obtient un résultat analogue si l'on étudie les effets de l'introduction de la caution dans le second-cœur sur le détachement de main-d'œuvre dans le canton de Bâle-Campagne. Lors de la mise en place de la caution en 2009, le nombre des jours de travail des fournisseurs étrangers de services est largement resté inchangé. Fin 2009, la caution dut être provisoirement abrogée. Le nombre des détachements diminua alors, à cause de la conjoncture moins bonne dans le bâtiment. Lors de sa réintroduction en 2011, peu de choses changèrent. Le nombre des détachements est resté presque au même niveau. Ce qui est déterminant ici pour l'activité des entreprises étrangères en Suisse, c'est la conjoncture dans le bâtiment.

Nombre de jours de travail des travailleurs/travailleuses détachés dans le second-œuvre de Bâle-Campagne



Sources : SEM, USS

Nombre des permis de construire dans le canton de Bâle-Campagne



Source : statistiques de Bâle-Campagne